



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

K.748.4-0

BIOMOL 1 / 99

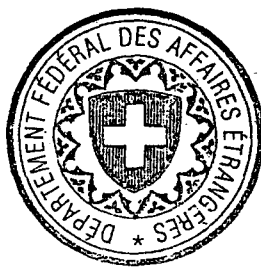
Notification
aux États parties à l'Accord instituant
le Laboratoire européen de biologie moléculaire,
fait à Genève le 10 mai 1970

Adhésion de la République portugaise

Le 11 février 1999, la République portugaise a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'adhésion à l'Accord.

Conformément à son article XV, paragraphe 4c, l'Accord est entré en vigueur pour la République portugaise à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 11 février 1999.

La présente notification est adressée aux États signataires et adhérents, en application de l'article XVII, paragraphe 1b, de l'Accord.



Berne, le 18 février 1999

La liste des États parties peut être consultée sous
www.eda.admin.ch/site/f/aussenpolitik/internationale0/depositna.html